

**Crésus**  
**www.cresus.ch**

**les logiciels de gestion**

# **Crésus Salaires**

**Les nouveautés de  
la version 12**

**Addendum  
swissdec 4.0**

**EPSITEC SA**

Ce manuel correspond à l'état de Crésus Salaires 12.0 au 20 janvier 2014.

© Copyright 2013–2014, Epsitec SA, tous droits réservés.  
David Besuchet & Denis Dumoulin

Epsitec SA, ch. du Fontenay 6, 1400 Yverdon-les-Bains, [www.cresus.ch](http://www.cresus.ch)

Administration et vente 0848 27 37 87

Assistance technique 0848 27 37 89

# Crésus Salaires

Version 12 pour Windows et OS X

Addendum swissdec 4.0

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>1</b>
1.1	Saisie des données	1
1.2	Vérification des données	2
<b>2</b>	<b>Données pour les impôts à la source</b>	<b>3</b>
2.1	Les barèmes	3
2.2	Le numéro de commune	5
2.3	Les données personnelles	6
2.3.1	Nationalité	7
2.3.2	État civil	7
2.3.3	Catégorie de permis de séjour	8
2.3.4	Adresse de résidence	8
2.3.5	Type de frontalier	8
2.3.6	Lieu de travail	8
2.3.7	Canton / commune de perception	9
2.3.8	Activité de la personne	10
2.3.9	Rente	10
2.3.10	Confession	10
2.3.11	Concubinage (vit en union libre)	10
2.3.12	Conjoint	11
2.3.13	Enfants	11
2.3.14	Code d'impôt à la source	12
2.3.15	Cas particuliers	12
<b>3</b>	<b>Données pour l'OFS</b>	<b>13</b>
3.1	Détail des données	13
3.1.1	Pour l'entreprise	13
3.1.2	Pour l'employé	13
<b>4</b>	<b>Transmission des données</b>	<b>15</b>
4.1	Impôts à a source	15
4.1.1	Réponse à intégrer	16
4.1.2	Corrections rétroactives	17
4.2	Mutations AVS	18

<b>5</b>	<b>Mutations et changements de situation</b>	<b>20</b>
5.1	Déménagement de l'employé	20
5.2	Changement du lieu de travail	20
5.3	Naturalisation de l'employé	21
5.4	Obtention du permis C	21
5.5	Changement d'état civil	21
5.6	Début de droit aux allocations enfant	22
5.7	Fin de prise en compte pour le quotient familial	22

# 1 Introduction

L'association **swissdec** réunit la Suva, l'organisation eAVS/AI, l'Association Suisse d'Assurances ASA, l'Office Fédéral de la Statistique OFS, la Conférence suisse des impôts et des développeurs de logiciels salariaux. Son but est d'uniformiser le traitement des données salariales et de fournir une plate-forme d'échange pour la transmission informatisée de ces données. swissdec est également un label de qualité pour les systèmes de comptabilité salariale.

Crésus Salaires a été certifié par swissdec le 12 décembre 2013, conforme à la norme salariale suisse ELM 4.0.

La **procédure unifiée de communication des salaires (PUCS/ELM)** permet à l'utilisateur d'envoyer par internet toutes les données pour les différentes caisses sociales, assurances et administrations cantonales des impôts au répartiteur swissdec, qui extrait les informations relatives à chaque partenaire et les transmet aux destinataires concernés. Cette transmission se fait sous la forme de fichiers sécurisés.

La norme ELM 4.0 de swissdec définit le nouveau format de transmission électronique de données aux caisses et assurances, et permet entre autres d'envoyer les décomptes d'impôts à la source aux offices cantonaux, ainsi que communiquer les mutations aux caisses AVS.

---

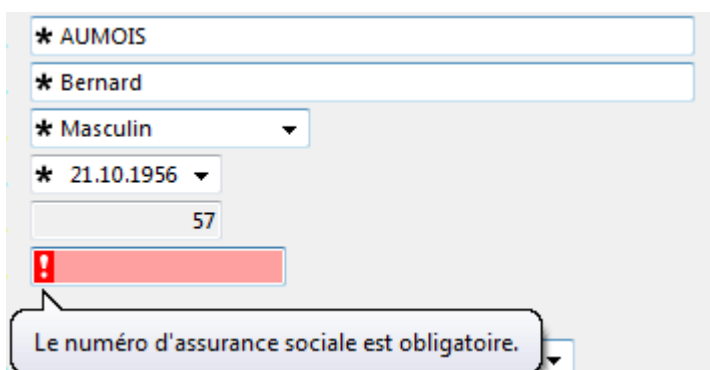
Note Cette nouvelle norme définit la manière de transmettre les données pour l'impôt à la source mais pas la manière de calculer les retenues.

---

Le passage à ELM 4.0 a nécessité l'introduction de plusieurs champs supplémentaires dans les données des employés, dont certains doivent impérativement être renseignés pour que le fichier de transfert puisse être préparé.

## 1.1 Saisie des données

Lors de la saisie des données, les champs obligatoires sont signalés en rouge.



En survolant la marque avec la souris vous ferez apparaître une bulle d'aide explicative.

Si la marque affichée est rouge vif, il est impératif de renseigner ce champ avant de calculer les salaires : il ne sera pas possible de quitter la saisie sans l'avoir complété.

Si la marque est rouge clair, la donnée est nécessaire pour l'exportation de données, mais pas indispensable pour le calcul des salaires. Il est alors possible d'enregistrer la fiche de l'employé, mais vous devrez y revenir ultérieurement.

Lorsque vous validez la fiche de l'employé, les champs obligatoires non renseignés sont affichés dans un onglet récapitulatif. Le bouton Retour revient dans le dernier onglet visité. Selon que les marques sont claires ou vives comme décrit ci-dessus, vous pourrez quitter la fiche ou non.

## **1.2 Vérification des données**

La commande *Entreprise – Contrôle des données* vérifie les données de l'entreprise et des employés et présente une liste des éléments à corriger ou à compléter.

## 2 Données pour les impôts à la source

### 2.1 Les barèmes

Depuis le 01.01.2014, la nomenclature des codes est uniforme pour toute la Suisse, mais les modes de calcul et les taux restent de la compétence des cantons.

Les codes sont formés de 3 caractères :

- Le premier est une lettre qui spécifie la catégorie (A, B, C...).
- Le deuxième est un chiffre (0 à 9) qui spécifie le nombre d'enfants.
- Le dernier peut être Y (Yes) ou N (No) selon que l'assujetti est redevable de l'impôt ecclésiastique ou non<sup>1</sup>.

Exemples :

A0N : Célibataire sans enfant, sans impôt ecclésiastique

B3Y : Marié, 3 enfants, avec impôt ecclésiastique

C1N : Double barème (le conjoint travaille également), 1 enfant, sans impôt ecclésiastique.

---

Note Les barèmes ne sont plus dépendants du sexe de l'employé. Il n'y a donc plus de barème C (épouse) en plus du barème C0 (principal).

---

Les codes d'imposition à la source ont été unifiés dès 2014 :

- Tarif A0 : applicable à une personne seule exerçant une activité lucrative principale (idem 2013).
- Tarif A1–A6 : applicable à une personne seule ne faisant pas ménage commun avec ses enfants. Ce barème est applicable uniquement sur autorisation de l'administration des impôts.
- Tarif B : applicable exclusivement à un couple marié dont seul l'un des conjoints exerce une activité lucrative, laquelle doit nécessairement être principale.
- Tarif C « double gain » : applicable aux couples mariés dont les deux conjoints exercent simultanément une activité lucrative dont l'une au moins est principale. En cas d'exercice par l'un et/ou l'autre des conjoints d'une ou plusieurs activités accessoires, le barème D s'applique à ces activités.
- Tarif D « activité complémentaire ou accessoire » : applicable aux revenus d'une activité accessoire. Est considérée comme accessoire toute activité exercée à moins de 30% du temps de travail ordinaire et dont le revenu est inférieur à 2'000.- par mois. L'ancien barème progressif est remplacé par un taux fixe de 10%.
- Tarif H « famille monoparentale » : applicable aux personnes seules vivant en ménage commun avec des enfants ou des personnes nécessiteuses dont elles assument l'entretien.

---

<sup>1</sup> Cela ne concerne que les cantons BS/GE/LU/NE/TI. Pour tous les autres, il faut mettre « N ».

- Tarifs I, J et K : Ces barèmes remplacent les tarifs E, F et G applicables aux prestations de prévoyance. Les modalités d'application de ces barèmes ne sont pas modifiées.

---

Note l'Ordonnance sur les impôts à la source assimile le partenariat enregistré au mariage

---

Comme exprimé plus haut, les codes ont été unifiés, mais pas les méthodes de calcul et les taux, qui sont de la compétence des cantons. Les barèmes téléchargés contiennent les taux à appliquer sur les montants soumis aux impôts, mais pas les méthodes appliquées pour déterminer le taux d'imposition.

Il est donc nécessaire de préciser pour chaque canton si le calcul se fait selon une base annuelle ou mensuelle. Ces options doivent être réglées pour chaque canton sous *Entreprise – Impôt à la source* :

Complétez l'adresse de l'ACI des cantons avec lesquels vous traitez.

Ajoutez votre n° de contribuable (ou n° DPI) qui est délivré par chaque administration cantonale.

Le *Taux de la commission de perception* est utilisé pour établir les décomptes papier pour les IS de chaque canton.

*Avec effet rétroactif* : s'utilise si les taux du barème d'imposition ont été changés en cours d'année et doivent être appliqués dès le 1<sup>er</sup> janvier. Le logiciel recalcule les déductions des mois précédents selon le nouveau taux et corrige la déduction du mois courant selon la différence. Ce mode s'applique également si vous avez forcé le taux d'imposition lié au barème.

*Taux sur base mensuelle* : calcule chaque mois indépendamment des autres. Il n'y a pas de calcul correctif en fin d'année. Ce mode d'imposition se pratique dans le canton de Neuchâtel, par exemple.



*Taux sur base annuelle* : calcule le taux sur le salaire annuel. Si le salaire varie d'un mois à l'autre, il y aura chaque mois un rectificatif basé sur les mois précédents (sous réserve du point suivant). Ce mode d'imposition se pratique dans le canton de Vaud, par exemple.

Les options suivantes s'appliquent au mode annuel :

- *à la fin de l'année ou si l'employé quitte* : dans ce cas, les impôts sont calculés sur la base mensuelle, jusqu'au dernier mois de l'année, où l'impôt sera calculé sur la base annuelle avec un correctif tenant compte du total dû et du total des impôts retenus les mois précédents.
- *si l'employé a travaillé toute l'année* : comme ci-dessus, mais le calcul annuel ne se fait que si l'employé a travaillé toute l'année dans l'entreprise (période totale de 360 jours). Ce mode d'imposition se pratique dans le canton de Genève.
- *utilise le code du dernier mois pour l'année entière* : avec cette option, l'impôt est calculé en fin d'année en utilisant le barème de décembre pour l'année entière.

---

Note Renseignez-vous auprès de l'ACI des cantons sur la méthode à utiliser.

---

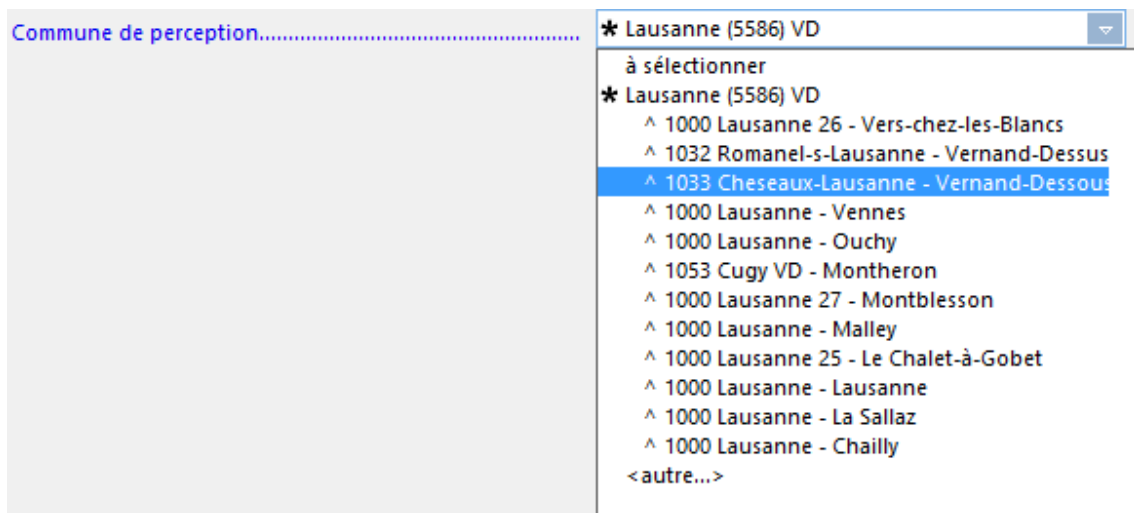
*Pour les employés à l'heure, nb d'heures déterminantes par mois* : le taux d'imposition à la source d'un salarié à l'heure peut être déterminé sur la base d'une occupation à 100%. Crésus multiplie le salaire horaire de base par le nombre d'heures introduit ici pour déterminer le taux. La valeur doit être introduite pour chaque canton.

## 2.2 Le numéro de commune

Le numéro de commune n'est pas le numéro postal (NPA) de la commune, mais un numéro d'identification gérée par l'OFS. Vous trouverez des informations à ce sujet dans le document publié par l'administration fédérale disponible sur la page [cresus.ch/info/communes](https://cresus.ch/info/communes).

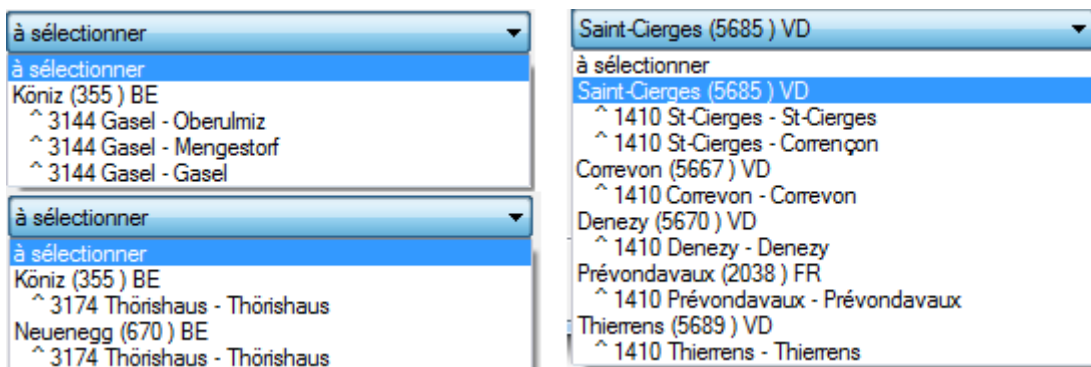
Ce numéro doit être introduit lors de la définition des lieux de travail de l'entreprise, et dans les données des employés.

Le numéro de commune est saisi dans une liste déroulante. Dans la plupart des cas, un NPA est associé à un seul numéro de commune. Plusieurs NPA peuvent être liés à un même numéro de commune. La liste présente donc plusieurs lignes mais toutes associées à une seule commune. Quelle que soit la ligne que vous choisissiez, c'est la ligne correspondant à la commune qui sera sélectionnée.



Mais il y a quelques cas particuliers. Exemples :

- Les numéros postaux 3144 Gasel, 3084 Wabern, 3172 Niederwangen, 3098 Köniz, 3097 Liebefeld et 3173 Oberwangen, sont associés à **355 Köniz**.
- Le numéro postal **1410** peut correspondre aux communes suivantes, dont le numéro est indiqué entre parenthèses : *Saint-Cierges (5685)*, *Correvon (5667)*, *Denezy (5670)*, *Prévondavaux (2038)* ou encore *Thierrens (5689)*.



## 2.3 Les données personnelles

Pour pouvoir transmettre correctement les informations nécessaires pour l'impôt à la source, vous devez impérativement saisir toutes les données suivantes :

- Nationalité
- État civil
- Catégorie de permis de séjour
- Adresse de résidence
- Type de frontalier
  - Habite en Suisse
  - Retourne à l'étranger chaque jour
  - Dispose d'une adresse CH durant la semaine  
l'adresse doit également être introduite
- Lieu de travail avec la commune du lieu de travail
- Canton / Commune de perception
- Confession
- Concubinage (vit en union libre)

- Conjoint
  - Nom, Prénom, date de naissance
  - Numéro d'assurance sociale
  - Type de revenus
  - Canton de travail
  - Dates de début et fin de travail
  - Adresse séparée s'il y a lieu
- Enfants
  - Nom, Prénom, date de naissance
  - Date de fin de prise en compte pour le quotient familial par défaut cette date est mise à 18 ans
- Code d'impôt à la source

### 2.3.1 Nationalité

La nationalité de l'employé doit être indiquée.

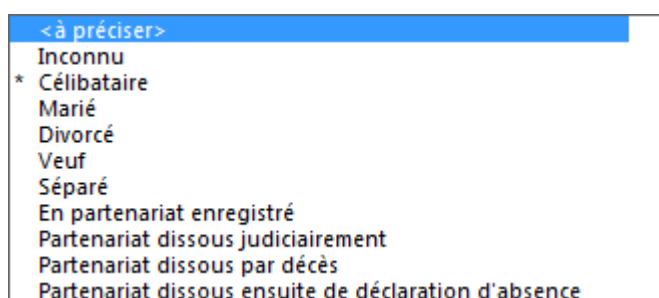
Les personnes de nationalité suisse ne sont soumises à l'impôt à la source que si elles résident à l'étranger.

Si l'employé obtient la nationalité suisse, il n'est plus soumis dès le mois suivant sa naturalisation.

Lorsque vous modifiez la nationalité, il faut supprimer l'option *L'employé est soumis à l'impôt à la source*.

Au prochain salaire, Crésus signale la date de changement et génère un événement IS.

### 2.3.2 État civil



Une liste déroulante de l'état civil avec les options suivantes :

- < à préciser >
- Inconnu
- \* Célibataire
- Marié
- Divorcé
- Veuf
- Séparé
- En partenariat enregistré
- Partenariat dissous judiciairement
- Partenariat dissous par décès
- Partenariat dissous ensuite de déclaration d'absence

L'état civil influence le barème d'imposition à la source.

Les changements d'état civil doivent être indiqués dès le mois qui suit le changement. Une correction rétroactive est possible dans l'année courante en introduisant le champ *Date de changement d'état civil*.

---

Note L'état civil « Inconnu » est accepté par swissdec, mais peut être refusé dans certaines autres listes. Il est recommandé de le renseigner.

---

### 2.3.3 Catégorie de permis de séjour

* à sélectionner
Permis de courte durée (cat. L)
Permis annuel (cat. B)
Permis d'établissement (cat. C)
Frontaliers (cat. G)
Requérant d'asile (cat. N)
Personnes à protéger (cat. S)
Autres (sans les Suisses)

Le type de permis de séjour est saisi dans l'onglet Statistiques des données de l'employé.

---

Note Un employé au bénéfice d'un permis G n'est pas nécessairement soumis au régime de la résidence fiscale française.

---

### 2.3.4 Adresse de résidence

Crésus connaît les NPA de Suisse et complète automatiquement le canton et le pays de résidence en fonction.

Si l'employé est domicilié à l'étranger, le canton de résidence doit être EX :

Pays de résidence.....	* FR - France
Canton de résidence.....	* EX

### 2.3.5 Type de frontalier

Si l'employé réside à l'étranger (son canton de résidence est EX), il y a lieu de spécifier le *Type de frontalier* :

Si l'employé rentre chez lui - à l'étranger - chaque jour, le canton de travail et la commune du lieu de travail sont déterminant.

IS: Type de frontalier.....	* Retourne à l'étranger chaque jour
-----------------------------	-------------------------------------

Si l'employé habite à l'étranger, mais dispose d'un logement en Suisse la semaine, il faut indiquer également son adresse en Suisse qui est alors déterminante.

IS: Type de frontalier.....	* Dispose d'une adresse CH durant la semaine
IS: Adresse en Suisse pour la semaine.....	* Rue du Jura 15 1422 Grandson

### 2.3.6 Lieu de travail

Les données de chaque lieu de travail doivent être saisies sous *Entreprise – Lieux de travail*. La commune doit y être précisée.

Le lieu de travail de l'employé est saisi dans ses données personnelles.

Dans les données des employés concernés, il faut signaler les changements de lieu de travail d'un mois à l'autre, en précisant la date de changement de lieu de travail.

Si un employé a plusieurs lieux de travail pour un mois donné, il faut indiquer le lieu de travail principal (celui où il passe le plus de temps).

### 2.3.7 Canton / commune de perception

L'affectation au canton IS approprié dépend du lien entre la personne soumise à l'impôt à la source et la Suisse.

Si la personne imposée à la source est domiciliée en Suisse et y est donc imposable de manière illimitée, l'impôt à la source est dû au domicile en Suisse.

Les frontaliers et les résidents à la semaine sont domiciliés à l'étranger et sont par conséquent, du fait de leur activité lucrative en Suisse, soumis à l'impôt uniquement de manière limitée. En cas d'assujettissement limité, l'impôt à la source est en règle générale dû au lieu de travail ou au domicile occupé durant la semaine.

Le canton de perception est celui du domicile ou du lieu de travail selon les indications ci-dessus.

La commune de perception est nécessaire pour que l'administration puisse attribuer les impôts communaux en conséquence.

Si l'employé est frontalier, c'est la commune du lieu de travail qui sera utilisée, aussi il n'est pas nécessaire de sélectionner la commune pour l'employé, mais elle doit figurer dans la définition des lieux de travail.

Lorsque l'employé habite en Suisse, de manière permanente ou durant la semaine, vous devez sélectionner la commune de résidence. Le logiciel vous propose une liste déroulante en fonction du numéro postal et du nom de la localité.

En résumé:

- l'employé est domicilié en Suisse.  
Canton de perception = canton du lieu de résidence  
Commune de perception = commune du lieu de résidence
- l'employé est un résident à la semaine.  
Il a un lieu de travail en Suisse et retourne généralement 2 ou 3 fois par mois dans sa résidence à l'étranger. Il dispose ainsi à la fois d'une adresse en Suisse (commune de résidence à la semaine) et d'une adresse à l'étranger (adresse du domicile à l'étranger).  
Canton de perception = canton du lieu de domicile en CH  
Commune de perception = commune du lieu de domicile en CH
- l'employé est un frontalier.  
Son lieu de travail se situe en Suisse, mais il retourne généralement chaque jour à son domicile à l'étranger. En ce qui concerne l'obligation fiscale des frontaliers, il faut tenir compte des régimes les plus variés qui vont d'une obligation fiscale illimitée à une exonération fiscale en Suisse (et donc prendre en considération les conventions de double imposition et d'éventuels accords spécifiques).  
Canton de perception = canton du lieu de travail en CH

Commune de perception = commune du lieu de travail en CH

### 2.3.8 Activité de la personne

Quel est le type d'activité auprès de cet employeur ?

IS: Activité de la personne..... \* Activité principale ▼

\* à sélectionner  
 Activité principale  
 Activité annexe

L'employé exerce-t-il une autre activité en Suisse ou à l'étranger ?

IS: Autres activités..... \* Pas d'autre activité ▼

\* à sélectionner  
 Pas d'autre activité  
 Autre activité en Suisse  
 Autre activité à l'étranger  
 Autres activités en Suisse et à l'étranger

### 2.3.9 Rente

L'employé imposé à la source touche-t-il une rente ?

IS: Rente..... \* Aucune rente ▼

\* à sélectionner  
 Aucune rente  
 Rente

### 2.3.10 Confession

Dans certains cantons, la taxe ecclésiastique est incluse dans l'impôt, dans d'autres, l'ACI est chargée de l'encaisser pour l'une des églises reconnues.

La définition permet à l'ACI de transférer le montant dû à l'église concernée.

IS: Confession..... \* Eglise évangélique réformée ▼

\* <à préciser>  
 Eglise évangélique réformée  
 Eglise catholique chrétienne  
 Eglise catholique romaine  
 Communauté israélite  
 Autre/Aucune

### 2.3.11 Concubinage (vit en union libre)

IS: Concubinage (Vit en union libre)..... \* non ▼

\* <à préciser>  
 non  
 oui  
 Aucune information

Il y a lieu de marquer oui si l'employé soumis aux IS vit en concubinage et :

- il est célibataire, divorcé ou veuf
- il a des enfants qui lui donnent droit à une déduction.

## 2.3.12 Conjoint

Les données du conjoint doivent être renseignées si l'employé imposé à la source est marié ou vit en partenariat enregistré :

Nom, prénom, date de naissance, numéro d'assurance sociale.

Si le conjoint travaille ou touche une rente, cela doit être signalé.

Conjoint: Revenus..... \* Salaire ou revenu de substitution ▼

- \* à sélectionner
- Sans revenu
- Salaire ou revenu de substitution
- Salaire ou revenu de substitution, plus rente
- Rente

L'information concernant le type d'activité est également requise.

Conjoint: Activité..... \* Activité annexe ▼

- \* à sélectionner
- Activité principale
- Activité annexe

Saisissez encore le canton de travail ainsi que les dates de début et fin d'activité.

Lorsque le conjoint n'habite pas à la même adresse, son adresse doit être renseignée.

## 2.3.13 Enfants

Si l'employé touche des allocations pour les enfants à charge, complétez les données pour chaque enfant :

Prénom de l'enfant 1..... \* Louis

Sexe de Louis..... \* Homme ▼

Date naissance de Louis..... \* 19.03.1996 ▼

Date de fin pour quotient familial enfant 1..... \* 31.07.2014 ▼

Allocation pour Louis..... \* \* Allocation groupe B = 300.00 ▼

Si le *nom de famille* de l'enfant est différent de celui de l'employé, il faut l'indiquer entre parenthèses dans le champ réservé au prénom : « (Dupont) Jeanne ».

*Date de fin de droit pour le quotient familial.*

Les enfants à la charge de l'employé sont pris en compte pour déterminer le quotient familial dans tous les cantons jusqu'à la 18<sup>e</sup> année de l'enfant. Si l'enfant suit des études après sa majorité, il peut être pris en compte jusqu'à son 25<sup>e</sup> anniversaire. Selon le canton, une autorisation de l'ACI est nécessaire dans ce cas. Dans certains cantons, la déduction est autorisée jusqu'à sa 28<sup>e</sup> année.

Crésus peut déterminer le type d'allocation en fonction des données saisies sous *Assurances – CAF*, ou vous pouvez affecter l'enfant à la catégorie correspondante.

### 2.3.14 Code d'impôt à la source

Le code d'impôt à la source doit être choisi en fonction du genre d'activité (principale, accessoire), de l'état civil (célibataire, marié) et du nombre d'enfants à la charge de l'employé.

\*  L'employé(e) est soumis à l'impôt à la source

Lieu de travail..... \* test - 70894230 - VD

Date de changement du lieu de travail..... i 01. .2014

Code d'impôt à la source..... ! <non soumis>

Code spécial convenu avec l'ACI

Date de changement de barème IS.....

Taux d'impôt à la source.....

Fait le calcul rétroactif de l'impôt à la source

IS: Canton de perception.....

- \* <non soumis>
- Accord spécial avec la France
- Honoraires CA versés à des personnes domiciliées à l'étranger
- Prestations appréciables en argent au titre de participations de
- A0N (VD 2014) - personne seule
- A0Y (VD 2014) - personne seule
- A1N (VD 2014) - personne seule ne faisant pas ménage commun
- A1Y (VD 2014) - personne seule ne faisant pas ménage commun

Le code d'impôt à la source est lié au canton de perception pour déterminer le taux d'imposition.

Dans certains cantons (GE, NE, BS, LU et TI), l'impôt à la source peut inclure l'impôt ecclésiastique. Le cas échéant, il faut choisir le code dont la 3<sup>e</sup> lettre est « Y », par exemple « A0Y », sinon utilisez le code « N », par exemple « A0N ».

### 2.3.15 Cas particuliers

La liste des codes propose 3 positions spéciales pour les prestations versées à des collaborateurs domiciliés à l'étranger.

Dans les cantons de l'arc jurassien à l'exception de Genève, si l'employé frontalier d'une entreprise habite en France et retourne à son domicile tous les jours, il peut être imposé en France et être exempté de l'imposition à la source. Il doit dans ce cas fournir une attestation de résidence fiscale française. Le cas échéant, sélectionnez le code d'imposition *Accord spécial avec la France*.

Code d'impôt à la source..... \* Accord spécial avec la France

Tous les employés affectés à ce code sont listés dans le document 3.9 *Liste nominative frontaliers (France)*.

Crésus compare la situation familiale de l'employé avec le code sélectionné, et signale les incompatibilités éventuelles.

Code d'impôt à la source..... A2Y (VD 2014) - personne seule n

Code spécial convenu avec l'ACI

Date de changement de barème IS.....

Taux d'impôt à la source.....

Le code d'IS ne correspond pas au nombre d'enfants à charge. Si nécessaire, introduire les données pour les enfants.

Si le code correspond à une exception discutée avec l'ACI, cochez l'option Code spécial convenu avec l'ACI.

\*  L'employé(e) est soumis à l'impôt à la source

Lieu de travail..... Siège principal - 70894230 - VD

Date de changement du lieu de travail..... i 01. .2014

Code d'impôt à la source..... \* A2Y (VD 2014) - personne seule n

\*  Code spécial convenu avec l'ACI



## 3 Données pour l'OFS

Le fichier au format ELM4 permet également de répondre à l'enquête de l'OFS sur la structure des salaires.

Les données suivantes doivent être complétées pour l'entreprise :

- Type de convention salariale
- Durée hebdomadaire de travail convenu (ou nombre de leçons)

Les données ci-dessous doivent être saisies pour chaque employé :

- Catégorie du permis de séjour
- Type de contrat de travail
- Formation
- Position professionnelle
- Profession exercée
- Taux d'occupation
- Durée hebdomadaire de travail
- Nombre de jours de vacances par année

Pour de plus amples informations sur l'enquête suisse sur la structure des salaires veuillez consulter le site [www.lse.bfs.admin.ch](http://www.lse.bfs.admin.ch)

### 3.1 Détail des données

#### 3.1.1 Pour l'entreprise

Les données sont saisies sous *Entreprise – Identité*.

Convention salariale.....	à sélectionner
Durée hebdomadaire de travail.....	* 42
Durée hebdomadaire en leçons.....	

La convention salariale peut être :

* à sélectionner
Convention collective de travail d'associations
Convention collective de travail d'entreprise ou d'administration publique
Accord salarial collectif négocié en dehors du cadre d'une convention collective de travail
Contrat de travail individuel

La durée de travail doit être fournie en heures et centièmes

#### 3.1.2 Pour l'employé

Les données sont enregistrées dans l'onglet *Statistiques*.

Données pour les statistiques	
Catégorie de permis de séjour.....	* Permis annuel (cat. B) ▼
Contrat de travail.....	* Contrat à durée indéterminée avec salaire mensuel ▼
Formation du salarié.....	* Uni, EPF, Master ▼
Position professionnelle.....	* Cadre supérieur ▼
Profession exercée.....	* Informaticien
Jours vacances par année.....	* 25.00
Durée hebdomadaire de travail.....	* 42.00
Taux d'occupation.....	100 %
<input type="checkbox"/> Employé avec travail irrégulier	

La formation du salarié est attestée par un certificat ou un diplôme. N'indiquez que le degré de formation le plus élevé. Pour les formations acquises à l'étranger, sélectionnez si possible le code de la formation équivalente en Suisse.

La profession exercée doit être entrée au clavier, il n'y a pas de liste à choix.

Indiquez le nombre de jours de vacances par année pour un taux d'occupation à 100% : 5 semaines de vacances doivent être indiqués sous la forme 25 jours, que l'employé travaille à 100% ou non.

Pour les employés rémunérés au mois, la durée hebdomadaire de travail fixée dans le contrat de travail du collaborateur doit être saisie. La durée de travail individuelle sera ramenée à la durée hebdomadaire normale de travail dans l'entreprise en fonction du taux d'occupation.

Dans une entreprise dont la durée hebdomadaire de travail est de 42h, la durée pour un employé engagé à 50% doit être 21h.

Pour les employés rémunérés sur la base d'heures, indiquez la durée hebdomadaire de travail en heures et en centièmes.

- 3 minutes = 5 centièmes
- 15 minutes = 25 centièmes
- 30 minutes = 50 centièmes
- 45 minutes = 75 centièmes

Le taux d'occupation est donné en %

Taux d'occupation.....	100 %
<input type="checkbox"/> Employé avec travail irrégulier	

Si l'employé exerce des horaires irréguliers, cochez l'option *Employé avec travail irrégulier*.

## 4 Transmission des données

Note La transmission des données par swissdec n'est pas encore possible sous OS X. Contactez-nous pour que nous procédions à l'envoi à votre place.



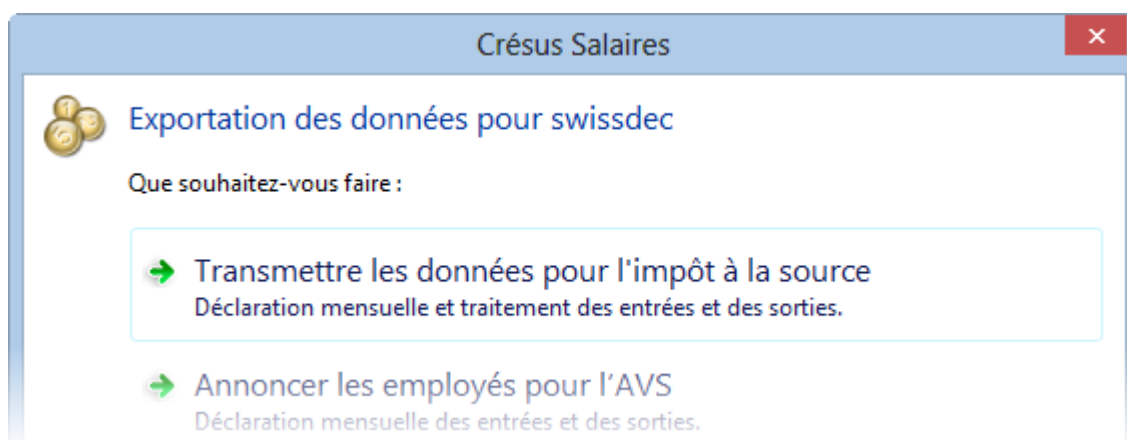
La commande *Fichier – Exporter pour swissdec* donne accès au transmetteur.

### 4.1 Impôts à a source

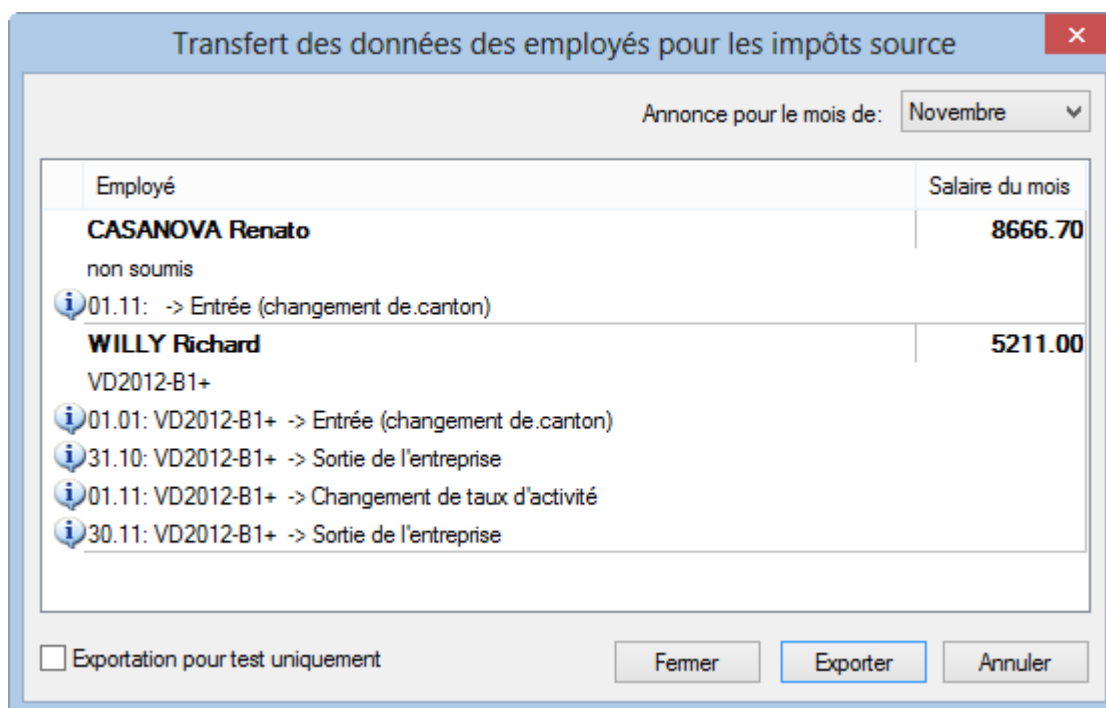
Les données doivent être transmises aux ACI **chaque mois**, même pour les cantons ne tenant compte que des totaux annuels.



*Transmettre les données pour l'impôt à la source :*



Le dialogue suivant affiche la liste des employés concernés et les événements liés :



Transfert des données des employés pour les impôts source

Annonce pour le mois de: Mars

Employé	Salaire du mois
<b>FRANCEY Paul</b> VD2014-A0Y i 01.01: VD-B0Y -> Entrée dans l'entreprise	<b>8500.00</b>
<b>STRANGER Dan</b> VD2014-B2Y i 01.01: BE2013-B2Y -> Entrée dans l'entreprise	<b>8130.00</b>


Exportation pour test uniquement


Fermer Tester Annuler

#### 4.1.1 Réponse à intégrer

Après contrôle des données, l'ACI met à disposition un fichier réponse, qu'il faut télécharger. Lorsque vous ouvrez votre fichier, Crésus vérifie si un fichier de réponse est disponible. Pour le télécharger manuellement, utilisez la commande *Consulter les dossiers* du transmetteur swissdec.



 Transmettre les décomptes de fin d'année  
Envoi des décomptes finaux aux diverses caisses et à l'administration.

 Consulter les dossiers  
Accès au transmetteur, aux données envoyées et aux réponses reçues.

Annuler

Sélectionnez le dossier concerné, et cliquez le bouton *Télécharger la réponse*.

Après téléchargement, cliquez le bouton *Intégrer la réponse*.

Crésus affiche un tableau comparatif avec les valeurs proposées par l'administration (*Valeur reçue*) et celles de votre fichier Salaires (*Valeur actuelle*).

Il s'agit de choisir chaque valeur à conserver. Cliquez la valeur voulue, elle s'affiche dans la colonne *Valeur à utiliser* :

Intégration des données

Données fournies par votre assurance LPP :

	Valeur reçue	Valeur actuelle	Valeur à utiliser
<b>Armanini Laura</b>			
Mois courant	2013-04		
Nom de l'employé	Armanini	Armanini	
Prénom de l'employé	Laura	Laura	
N° d'assurance sociale (NSS)	756.3728.4917.63	756.3728.4917.63	
Sexe de l'employé(e)	Femme	Femme	
<input type="checkbox"/> Date de naissance de l'employé	11.12.1976	<b>04.10.1976</b>	<b>04.10.1976</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Etat civil	<b>Mariée</b>	Célibataire	<b>Mariée</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Date de changement d'état civil	15.02.2013	04.10.1976	
Canton	BE		
Commune	351		
<input checked="" type="checkbox"/> Code d'impôt à la source	BE2013-B0Y	BE-A0Y	<b>BE2013-B0Y</b>
Montant soumis	-5000.00		
<input checked="" type="checkbox"/> Montant soumis	<b>5000.00</b>		<b>5000.00</b>
Retenue d'impôt	-450.00		

**Vous devez choisir les 4 valeurs ambiguës (4 lignes)**

Visualiser / Imprimer      Importer      Annuler

Lorsque toutes les valeurs ont été sélectionnées, cliquez le bouton *Importer* pour les intégrer directement dans le fichier Crésus.

## 4.1.2 Corrections rétroactives

Le fichier transmis peut contenir des corrections rétroactives pour les mois précédents (pour l'année courante uniquement).

Exemple :

Les salaires de février a été établi avec un code d'impôt A1 alors qu'il aurait dû l'être avec le code A2.

L'utilisateur change le code dans les données de l'employé, en signalant que le changement de barème IS doit s'appliquer dès le 1<sup>er</sup> février.

\*  L'employé(e) est soumis à l'impôt à la source

Lieu de travail..... Siège principal - 70894230 - VD

Date de changement du lieu de travail..... 01. .2014

Code d'impôt à la source..... **A2Y (VD 2014) - personne seule n**

\*  Code spécial convenu avec l'ACI

Date de changement de barème IS..... **01.02.2014**

La bulle d'information signale que l'effet sera effectif à la date spécifiée :

01.02.2014

Le nouveau barème VD-A2Y s'appliquera dès le mois de Février.

Le salaire suivant inclut la correction :

5060. Retenue impôt à la source (VD-A2Y).....	4'510.00	3.580 %	161.45
<input checked="" type="checkbox"/> Fait le calcul rétroactif de l'impôt à la source			
5062. Correction rétroactive de l'impôt source.....			-133.95

La correction est affichée sur le bulletin de salaire, accompagnée d'une justification.

GS	Déductions	Déterminant	Taux/Qté	Pt 9 cert. sal.	Charges soc.	Valeur
5010.	Cotisation AVS/AI/APG	4'000.00	5.15	-206.00	-206.00	-206.00
5016.	Contribution LPCFam (VD)	4'000.00	0.06			-2.40
5020.	Cotisation AC	4'000.00	1.10	-44.00	-44.00	-44.00
5030.1	Cotisation AANP (code A1)	4'000.00	0.638	-25.50	-25.50	-25.50
5045.1	Cotisation ass.IJM (code 11)	4'000.00	2.35			-94.00
5050.	Cotisation LPP	2'118.75	5.00		-105.90	-105.90
5060.	Retenue impôt à la source (VD-A2Y)	4'510.00	3.58			-161.45
5062.	Correction rétroactive de l'impôt source					+133.95
<b>Totaux</b>						<b>-505.30</b>

<b>Montant versé</b>	<b>4'004.70</b>
----------------------	-----------------

	Janvier	Février
Base IS	4'510.00	4'510.00
Taux correct		3.58
Retenue correcte	295.40	161.45
Retenue faite	295.40	295.40
Report correction		-133.95 133.95

Note Les corrections rétroactives ne sont possibles que pour l'année courante. Les salaires de décembre ne peuvent pas être corrigés avec les salaires déclarés en janvier de l'année suivante.

## 4.2 Mutations AVS



Annoncer les employés pour l'AVS :

Crésus Salaires X

### Exportation des données pour swissdec

Que souhaitez-vous faire :

➔

**Transmettre les données pour l'impôt à la source**

Déclaration mensuelle et traitement des entrées et des sorties.

➔

**Annoncer les employés pour l'AVS**

Déclaration mensuelle des entrées et des sorties.

➔

**Annoncer les employés pour la LPP**

Déclaration annuelle des personnes, en début d'exercice.

Les entrées et sorties d'employés peuvent être communiquées à la Caisse AVS concernée par le biais de swissdec. Le processus est identique à celui décrit ci-dessus pour les impôts à la source : la caisse traite les données annoncées, et met à disposition un fichier de réponse à intégrer selon les instructions ci-dessus.

Intégration des données de la caisse AVS

Données fournies par la caisse AVS:

	Valeur reçue	Valeur actuelle	Valeur à utiliser
<b>Reichen Peter</b>			
⚠ <i>manual</i>			
ℹ <i>Entrée prise en compte au 01.01.2014</i>			
Nom de l'employé	Reichen	Reichen	
Prénom de l'employé	Peter	Peter	
N° d'assurance sociale (NSS)			
Sexe de l'employé(e)	Homme	Homme	
<input checked="" type="checkbox"/> Date de naissance de l'employé	07.01.1991	12.03.1967	
Nationalité	CH	CH	
⚠ <i>Der Versicherungsnachweis wird Ihnen auf dem Postweg zugestellt.</i>			

Vous devez choisir les 1 valeurs ambiguës (1 lignes)

Vu Annuler

Dans le cas de l'annonce d'un nouvel employé, l'employeur doit imprimer une *Preuve d'assurance AVS*, dont le contenu est retourné dans la réponse à intégrer.

Sélectionnez l'employé concerné, puis imprimez le document modèle *Preuve assurance AVS*.

## 5 Mutations et changements de situation

Il est toujours possible de saisir les mutations directement dans les données des employés.

Dans l'écran d'accueil, 4 raccourcis facilitent la saisie des données des cas de figure courants.

### Raccourcis

Déménagement

Changement de situation familiale

Changement du lieu de travail

Naturalisation / Permis C

Sélectionnez l'employé dans la liste, puis cliquez l'opération spéciale.

### 5.1 Déménagement de l'employé

Sélectionnez l'employé dans l'écran d'accueil et cliquez **Déménagement**.

La nouvelle adresse peut être introduite à l'avance. Dans ce cas il faut introduire la date du changement d'adresse. Les salaires seront calculés selon l'ancienne adresse jusqu'à la date de changement.

En introduisant la nouvelle adresse, il faut modifier la commune de résidence en conséquence.

Si l'employé change de canton de résidence, il faut aussi adapter le code d'IS.

Correction rétroactive : Si des salaires ont été calculés avec l'ancienne adresse alors qu'ils auraient dû l'être sur la nouvelle adresse, il faut procéder ainsi :

Introduire la nouvelle adresse en mettant la date de changement pour le début du mois où il fallait la considérer. Il est indispensable de corriger la commune de résidence et, en cas de changement de canton, le code d'IS.

Le prochain salaire fera les corrections de manière rétroactive et le fichier transmis à l'ACI indiquera ces changements pour les mois précédemment transmis.

### 5.2 Changement du lieu de travail

S'il s'agit d'un nouveau lieu de travail, il faut commencer par l'ajouter dans *Entreprise – Lieux de travail*. Pensez à mettre la commune fiscale correspondante.

Sélectionnez l'employé dans l'écran d'accueil et cliquez *Changement du lieu de travail*.

Sélectionnez le nouveau lieu de travail. Il est possible de préciser la date du changement de lieu de travail (de manière rétroactive).



Lieu de travail.....	Siège principal - 70894230 - VD
Date de changement du lieu de travail.....	01.03.2014
Code d'impôt à la source.....	
Code spécial convenu avec l'ACI	

Le nouveau lieu de travail s'appliquera dès le mois de Mars.

---

Note Si l'employé frontalier retourne à l'étranger chaque jour, mais ne bénéficie pas d'une attestation de résidence fiscale française, le code d'impôt à la source doit correspondre au canton du lieu de travail, et la commune de perception à la commune du lieu de travail.

---

### 5.3 Naturalisation de l'employé

Sélectionnez l'employé dans l'écran d'accueil et cliquez *Naturalisation / Permis C*.

En cas de naturalisation, l'employé n'est plus soumis à l'impôt à la source dès le mois suivant.

Dans ce cas, il est nécessaire de modifier les éléments suivants :

- Nationalité : Suisse
- Catégorie de permis de séjour : Suisse
- L'employé est soumis à l'impôt à la source : enlever la coche.
- Mettre le code d'IS sur « taux fixe »

Il est possible d'utiliser la date de changement de barème pour faire une correction rétroactive.

### 5.4 Obtention du permis C

Sélectionnez l'employé dans l'écran d'accueil et cliquez *Naturalisation / Permis C*.

En cas de d'obtention du permis d'établissement (permis C), l'employé n'est plus soumis à l'impôt à la source dès le mois suivant.

Dans ce cas, il vous est nécessaire de modifier les éléments suivants :

- Catégorie de permis de séjour : Permis C
- L'employé est soumis à l'impôt à la source : enlever la coche.
- Mettre le code d'IS sur « taux fixe »

Il est possible d'utiliser la date de changement de barème pour faire une correction rétroactive.

### 5.5 Changement d'état civil

Sélectionnez l'employé dans l'écran d'accueil et cliquez *Changement de situation familiale*.

Modifiez l'état civil de l'employé en ajoutant la date du mariage comme « date de changement d'état civil »

Changez le code d'IS en conséquence à partir du mois suivant le mariage.

Ce changement peut avoir un effet rétroactif selon la date introduite dans le champ *Date de changement de barème*.

---

Note : Traitez de la même manière tous les autres genres de changement d'état civil.

---

## 5.6 Début de droit aux allocations enfant

Sélectionnez l'employé dans l'écran d'accueil et cliquez *Changement de situation familiale*.

L'ajout d'un enfant dans les données personnelles de l'employé (onglet Allocations) modifie le nombre d'enfants à la charge de l'employé, et sera pris en compte dès le mois suivant sa naissance.

---

Note Le nombre d'enfants à charge peut être forcé manuellement et peut être différent du nombre d'enfants donnant droit aux allocations familiales.

---

Il est nécessaire de modifier le code d'IS en conséquence. Ce changement peut avoir un effet rétroactif selon la date introduite dans le champ *Date de changement de barème*.

## 5.7 Fin de prise en compte pour le quotient familial

Lorsqu'un enfant atteint la majorité, il ne sera plus pris en compte pour déterminer le quotient familial dès le mois suivant son anniversaire, sauf s'il poursuit une formation reconnue. En principe le droit s'éteint à 25 ans, mais il existe des situations exceptionnelles. C'est le contenu du champ *Date de fin pour quotient familial* qui fait foi.

Sélectionnez l'employé dans l'écran d'accueil et cliquez *Changement de situation familiale*. Adaptez la date de fin de prise en compte.

Il est nécessaire de modifier le code d'IS en conséquence.

Ce changement peut avoir un effet rétroactif selon la date introduite dans le champ *Date de changement de barème*.